




LE POLITIQUE

XIII. 111. 9.

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

POLOGNE.

Des frontières, le 17 mai. — On se communique à Varsovie des lettres de Londres qui annoncent une intervention anglaise en faveur des polonais. Les patriotes polonais attendent aussi de l'Angleterre de l'argent et des armes; on assure même à Varsovie que dans ce moment deux bâtimens anglais chargés de ces objets croisent dans la Baltique pour profiter du premier vent favorable afin de les remettre aux lithuaniens. Cette nouvelle a singulièrement ranimé le courage des insurgés, qui sont disposés à faire les plus grands efforts pour s'ouvrir une communication avec la mer en s'emparant de Liebau ou Pollangen. Les opérations de l'armée russe paraissent entravées par l'insurrection lithuanienne. On a reçu de Radyczow la nouvelle que les russes ont mis, sans en donner aucun motif, une saisie sur tous les magasins de faux, dont le nombre, au moment actuel, qui est celui de la vente, s'élève au moins un à demi-million. Ce fait a produit une grande sensation, et semble se lier avec le bruit qui a circulé que l'insurrection Wolhynienne, à la tête de laquelle se trouve Stezki et Chizar, n'est nullement étouffée; on ajoute même que des mouvemens qui ont eu lieu en Podolie et Ukraine attirent l'attention des russes. (*Gazette Universelle.*)

FRANCE.

Paris, le 25 mai. — On lit dans le *Courrier français*:

« *Bruits du jour.* — On s'entretient beaucoup dans les salons diplomatiques d'un échange de notes qui aurait eu lieu depuis un mois, et auquel on attribue de l'importance.

« On dit que M. Périer aurait fait demander à Vienne et à Berlin le désarmement de tout ou partie d'un état militaire exorbitant qui, en excitant des alarmes, paralyse les transactions commerciales.

« Il aurait été répondu par le cabinet de Vienne que l'Autriche ne demandait pas mieux que de mettre son état militaire sur le pied de paix, mais qu'une telle mesure ne pouvait être prise qu'après la solution de quelques questions importantes qui se lient à l'état actuel de la Pologne et de l'Italie.

Il aurait été répliqué par la France que ces questions étant résolues en partie par le congrès de Vienne, rien n'empêchait que les puissances ne s'accordassent sur les incidens nés depuis la révolution de juillet; et qui avaient pu modifier les stipulations du congrès de Vienne; qu'en ce qui touchait l'Italie, l'Autriche avait exercé, même au-delà des limites de ses droits, l'intervention de police dans les états italiens, et que ces états ne pouvaient plus être le prétexte de nouveaux armemens.

En ce qui touche la Pologne, les ouvertures faites à l'empereur Nicolas ayant été repoussées, il lui aurait été remontré que l'état actuel de la Pologne pouvant menacer la paix de l'Europe, la France et l'Angleterre croyaient essentiel d'appeler toute l'attention de S. M. l'empereur Nicolas sur les conventions arrêtées à Vienne, qui assurent l'indépendance constitutionnelle de la Pologne.

« C'est cette dernière qui a donné lieu à quelques bruits de guerre, qui ont couru depuis hier. »

— On nous annonce un suicide effrayant exécuté avec un affreux courage. Le fils du général S., élève distingué de l'école de médecine, s'est frappé dangereusement au cœur avec un scalpel. On croit que le péricarde a été attaqué. Ce jeune homme, craignant de s'être manqué, s'est disséqué la cuisse pour chercher l'artère crurale. Il n'a heureusement coupé qu'une grosse veine. Baigné dans son sang, il a été rappelé à la vie par son frère, auquel il a dit froidement: « Tu es bien bête d'arriver si tôt: »

deux minutes plus tard, tu étais riche de dix mille livres de rentes de plus. On dit que M. S. ne renonce pas à son projet.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 27 mai. — Lord Ponsonby est arrivé à Bruxelles hier au soir à six heures. Il a passé une partie de la soirée chez M. Lebeau. Nous ignorons encore ce que lord Ponsonby a rapporté. (*Courrier.*)

— Ce matin à 7 heures, une batterie de 4 pièces de 12, 2 obusiers, 6 caissons, 2 fourgons, 2 affûts et une forge, le tout attelé de 140 chevaux, sont partis de cette ville pour Anvers. On attend encore de l'artillerie venant d'Ath.

— Plusieurs témoins ont été interrogés avant-hier, pardevant messieurs les conseillers commissaires de la haute-cour militaire, en cause du général Nypels, au parquet de M. l'auditeur-général. De nouveaux témoins comparaitront encore aujourd'hui.

DE LA GUERRE DANS LE MOMENT ACTUEL ET DE L'ACCEPTATION DE SAXE-COBOURG.

Nous avons fait connaître les motifs sur lesquels nous fondions notre espoir de l'acceptation du prince de Saxe-Cobourg: d'un côté, intérêt de la France, au moment où elle est exposée à une guerre de la part de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, si les braves Polonais pouvaient être vaincus, à se ménager l'alliance et l'amitié de l'Angleterre, et à la rassurer sur ses idées de conquête sur la Belgique; de l'autre côté, intérêt de l'Angleterre à s'unir étroitement avec la France pour s'opposer plus tard à la politique de la sainte-alliance, et à l'agrandissement et à l'influence de la Russie.

Pour la paix du monde, et la cause de la liberté, la France et l'Angleterre doivent se prêter un mutuel appui; mais leur alliance ne sera jamais sincère, elle ne reposera jamais que sur le sable, tant que notre pays restera exposé à une invasion française. Ces motifs nous paraissent puissans, et jusqu'aujourd'hui rien encore n'a été dit, rien n'a été fait, pour nous prouver leur peu de fondement.

D'un autre côté, nous avons dit aux partisans de la guerre quand même: dans le moment actuel, la guerre offre à la Belgique, sous le rapport politique, des chances plutôt défavorables qu'avantageuses, parce qu'une guerre avec la Hollande peut entraîner une conflagration générale, et qu'alors vainqueurs ou vaincus nous courons le risque de perdre notre indépendance. Vaincus avec la France, nous retombons sous l'ancien joug, et Charles X reprend un trône qu'il appelle légitime; vainqueurs avec elle, nous devenons province française.

Voilà ce qui explique notre opinion sur l'acceptation du prince de Saxe-Cobourg et notre désir de ne pas voir commencer la guerre dans cet instant. Non pas que nous soyons partisans de la paix à tout prix; mais nous considérons la guerre comme une mesure à laquelle nous ne devons nous résoudre qu'à la dernière extrémité. Car, de bonne foi, quel serait le résultat d'une guerre entreprise dans le moment actuel?

Ou on nous laissera vider seuls notre querelle avec la Hollande, et alors, dans l'hypothèse la plus favorable, nous vaincrons l'armée de Guillaume, nous nous emparerons du Brabant septentrional, de la Flandre zélandaise. En serons nous plus tôt reconnus par les puissances? notre commerce acquerra-t-il de nouveaux débouchés à l'extérieur? les frontières qui nous entourent se baisseront-elles devant nos produits? la confiance surgira-t-elle du sein de nos victoires? Nous n'oserions l'affirmer; et ce toujours en admettant un rôle conquérant qu'on refuse à d'autres.

Où la France nous prêterait son puissant appui; et alors bien débonnaire serait celui qui s'imaginerait, qu'après avoir répandu pour nous son sang et dépensé ses trésors, elle s'en retournerait bénévolement, satisfaite d'avoir rendu un service désintéressé à ses voisins. Sébastiani ne nous a pas habitués à tant de générosité, et les vœux ne manqueraient à la France pour légitimer sa prise de possession, pas plus qu'en 1794.

Que nous reste-t-il donc à faire? attendre, non pas des mois entiers, mais quelques jours encore. Tout annonce que Saxe-Cobourg est décidé à accepter, que faut-il de plus? que le congrès le nomme, qu'il vienne parmi nous jurer le maintien de notre constitution, et qu'il obtienne d'abord la reconnaissance de l'intégrité de notre territoire: à ces conditions il est digne de nous gouverner, et sa résolution d'accepter notre couronne et de la défendre serait un sûr garant de ce que nous pouvons attendre de ses sentimens et de son caractère. Appuyé comme il le serait par l'Angleterre et la France, il consoliderait notre révolution; et si une lutte s'engageait sur le continent, notre participation, comme état constitué, serait de quelque poids dans la balance.

Mais tout en pensant qu'il importe d'attendre quelques jours encore avant de renoncer entièrement à l'espérance de voir réussir la combinaison de Saxe-Cobourg, nous n'en croyons pas moins qu'il est du devoir du ministère de se préparer à la guerre, de donner à l'organisation complète de notre armée, à l'armement de nos soldats et au matériel de l'artillerie une impulsion tout-à-fait extraordinaire.

La guerre est à nos yeux une mesure extrême, inopportune et dangereuse dans le moment actuel, mais dont la nécessité peut nous être démontrée dans quelques jours; et si alors le ministère s'était laissé surprendre par les événemens, nous n'hésiterions pas à faire peser sur lui toute la responsabilité qui doit atteindre des ministres qui ont méconnu leurs devoirs et trahi les intérêts de leur pays.

Parmi les objections qu'on fait à la candidature de Saxe-Cobourg, nous entendons souvent citer l'intérêt que portait lord Ponsonby au prince d'Orange; c'est pour réserver le trône à celui-ci qu'on nous propose Saxe-Cobourg. Eh! qu'importe à la politique de l'Angleterre les intérêts de la famille des Nassau? si elle les a protégés, c'était pour elle et non pas pour eux. Ce qu'elle demande, ce qui sera l'objet éternel de ses efforts, c'est que la Belgique n'appartienne pas à la France; ce but atteint, elle s'inquiétera peu que ce soit le prince d'Orange ou tout autre qui lui procure le résultat qu'elle désire obtenir.

Nous l'avons dit dans notre premier article sur la candidature de Saxe-Cobourg: si nous avions pu consulter nos sympathies, ce n'est pas lui que nous aurions choisi; mais le refus du duc de Nemours ne nous laisse plus d'alternative; et quelque fatiguée que soit la Belgique d'un provisoire de huit mois, elle saura attendre quelques jours encore, si elle peut à ce prix éviter une guerre qui, heureuse ou malheureuse, l'expose à des chances qu'il est plus sage de ne point courir. (*Indépendant.*)

La déclaration suivante a été remise aux membres de l'association nationale à Gand:

« Les soussignés officiers au 2^e régiment de chasseurs à cheval, en s'affiliant à l'association patriotique de Gand, n'ont pas entendu se mêler d'affaires qui passent les faire soupçonner de vouloir se mettre en dehors du gouvernement; ils ont eu, au contraire, d'autre but que celui de coopérer au maintien de l'ordre des choses établi, ordre de

choses qu'ils respectent et pour lequel ils sont prêts à verser leur sang.

« Ils protestent en conséquence contre toute autre interprétation qu'on pourrait donner à leurs intentions, et jurent de nouveau fidélité au régent et obéissance aux lois de l'état.

« Gand, le 23 mai 1831.

« Signé : J. M. François, major ; Vanderveken, major ; Grart, capitaine ; Bergheyck, capitaine ; Hye, adjudant-major ; Mouvet, lieutenant ; Dispaet, Van Laethem, Timmermans, Bricoux et Van Campenhout, sous-lieutenants. »

Une pareille déclaration a déjà été signée le 20 mai par MM. le général Chasteler, le colonel Brixhe et d'autres membres de l'association nationale de Bruxelles.

LIÈGE, LE 28 MAI.

Les dernières nouvelles de Varsovie portent que le 18 mai l'avant-garde des Russes a été battue.

On parle de 2000 prisonniers.

La nouvelle de la défaite du général Romarino ne s'est point confirmée.

— On lit dans le *Journal de La Haye* :

Berg-op-Zoom, 20 mai.

« Je m'empresse de vous annoncer que nous voyons à l'instant arriver ici plusieurs bateaux venant de la citadelle d'Anvers avec les femmes, les enfants et les malades, que le général baron Chassé a évacués sur notre ville, et ramenant une partie des approvisionnements destinés à la garnison de cette citadelle. »

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas est arrivé le 17, par le bateau à vapeur, de Bergen-op-Zoom, devant le fort de Bath ; après l'avoir inspecté, il s'est rendu à ceux de Lillo et de Liefkenshoek, qu'il a également inspectés, et est ensuite monté sur les corvettes royales *Nehalennia*, *Medusa* et *Proserpine*, et le brick *l'Echo*, stationnés aux environs de ces forts. Revenu à Bath, le prince a inspecté la corvette royale *l'Héroïne*, ainsi que quelques chaloupes canonnières, qui s'étaient réunies en cet endroit, et a ensuite poursuivi sa route vers Welsoorden.

— Le *Journal des Flandres* annonce que des individus parcouraient les villages pour acheter, à 50, 60 et jusqu'à 70 p. 100 de perte, les bons de l'emprunt de 12 millions, en insinuant que les porteurs de ces bons n'ont que très-peu de chances de recevoir jamais quelque remboursement : les villageois s'y laissent prendre, et sont ainsi la victime de quelques hommes qui spéculent sur le dénûment, la crédulité et les craintes des contribuables villageois.

(Avis aux villageois de la province de Liège.)

— Le 24 de ce mois, est entré au port d'Ostende le trois mâts américain *Vesber Newbury*, capitaine Jacques, chargé de tabac, riz et coton. Ce bâtiment tire 17 3/4 pieds d'eau. L'échelle à l'entrée du port marquait 2 pieds au-dessous des plus hautes marées.

— Le 24 de ce mois, un enfant nommé Joseph Remacle, âgé de 8 ans, était sur le point de se noyer dans le Biez, près de la fabrique de M. Vanderstraten, lorsque Olivier Demeuse, ouvrier tondeur, demeurant rue Petite-Bèche, se précipita dans l'eau et en retira l'enfant au moment où il allait disparaître. On aime à signaler un acte de dévouement semblable.

CONGRÈS NATIONAL.

Suite de la séance du 26 mai. — Discussion du décret sur les récompenses nationales.

L'article 4 est ainsi conçu :

« Des drapeaux d'honneur seront décernés aux corps de volontaires qui se sont portés sur les lieux menacés par l'ennemi, et aux villes ou communes qui ont contribué d'une manière efficace au succès de la révolution.

« Ces drapeaux seront aux couleurs nationales. Ils seront surmontés du lion belge, au bas duquel se trouvera, d'un côté, le mot *Liberté*, et de l'autre, le millésime MDCXXXI. »

M. Frison demande la suppression des mots *aux corps de volontaires*.

M. Ch. Rogier : Messieurs, on vient de décider

unanimement que les citoyens qui s'étaient distingués pendant la révolution ne recevaient pas de récompense individuelle. Maintenant on veut la refuser, même aux corps qui ont rendu les plus grands services. Cependant les arguments que l'on a fait valoir, et qui sont d'une grande force contre une décoration à donner à chaque citoyen, disparaissent ici ; car il est facile de distinguer où est le mérite, il est aisé de savoir quelles sont les communes qui ont volé à la défense de la capitale. Si les corps de volontaires n'existent pas, il y en a des noyaux dans les communes et à l'armée. Rien n'empêcherait de les réunir dans une cérémonie solennelle et de leur distribuer les drapeaux, qui seraient remis à leurs chefs, qui les porteraient dans les communes auxquelles appartiendraient les corps de volontaires.

MM. Van Snick, de Rouille et Pirson appuient M. Ch. Rogier.

MM. Henri de Brouckère et Jottrand le combattent.

La suppression proposée par M. Frison est mise aux voix et adoptée.

M. Beys propose de rédiger le paragraphe 1^{er} de la manière suivante :

« Des drapeaux d'honneur seront décernés aux villes ou communes dont les volontaires se sont portés sur les lieux menacés ou qui ont contribué d'une manière efficace au succès de la révolution. »

Cette rédaction combattue par M. Destouvelles, est mise aux voix et adoptée.

Le paragraphe 2 est adopté sans discussion.

La discussion est ouverte sur l'article 5 ; mais après quelques mots prononcés par M. Ch. Rogier et sur l'observation de M. Devaux, que le rejet des premiers art. ayant totalement changé l'esprit de la loi, il conviendrait de la renvoyer à la section centrale, ce renvoi est ordonné.

RAPPORT SUR LES PROPOSITIONS DE MM. RODENBACH, VAN DE WEYER, BLARGNIES ET ROBAULX.

Séance du 27 mai. — La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Liedts donne lecture d'une pétition des habitants de Venloo qui demandent que le congrès donne des ordres, pour l'achèvement immédiat du grand canal du Nord.

M. H. de Brouckère appuie la pétition. Il importe, dit-il, de prendre une prompt décision au moment où la ligne de démarcation des deux pays va être un sujet de contestation. Les hollandais désirent conserver Venloo qui est une des villes de la généralité, non pas pour son importance, mais pour nous empêcher d'établir le canal qui joindrait la Meuse au Rhin, canal qui serait d'un grand avantage à l'Allemagne et à l'Angleterre et deviendrait pour nous une source intarissable de richesses. Ce n'est pas la première fois que la Hollande se sera opposée au creusement de ce canal, l'histoire en fait foi. Son commerce en recevra un coup terrible, et elle mottera tout en usage pour empêcher ces travaux, espérons qu'elle n'y réussira pas. M. Henri de Brouckère lit la pétition et demande que la commission des pétitions fasse son rapport demain.

Une discussion s'engage pour savoir quand le rapport sur la pétition sera présenté, la nouvelle commission des pétitions n'ayant pas encore nommé son président.

M. Claes : La pétition peut-être importante, mais elle n'est pas urgente, car nous pouvons dans ce moment-ci penser à l'achèvement du canal.

Après une courte discussion on décide que la pétition sera examinée le plus tôt possible.

M. de Theux propose d'inviter les ministres par l'organe du bureau à présenter le budget dans le plus bref délai. Appuyé.

M. Destouvelles lit un rapport sur les demandes en naturalisation.

Il résulte de ce rapport que sur les 318 pétitionnaires 4 ont été jugés dignes de la grande naturalisation, 22 de la petite naturalisation, 4 ajournées, 7 rejetées, 1 jugée inutile. Les deux premières personnes jugées dignes de la grande naturalisation, sont Nicolas Jacquemin, Jacques Hanss, professeur de droit à l'université de Gand.

M. Robaulx interrompt pour demander l'impression du rapport.

La 3^e personne jugée digne de la grande naturalisation est M. Adrien Bernard Vandalen.

M. Destouvelles lit trois projets de décret suite naturelle de son rapport.

Ils seront imprimés ainsi que le rapport de M. Destouvelles.

M. Raikem, organe de la section centrale : Je dois vous faire un rapport sur les quatre propositions de MM. C. Rodenbach, Van de Weyer, Blargnies et Robaulx.

La première tend à nommer le roi le 1^{er} juin.

La deuxième à nommer le prince de Saxe-Cobourg.

La troisième de fixer les limites avant l'élection.

La quatrième de faire établir les autorités constitutionnelles dans toute la Belgique, même par la force.

La section centrale a déterminé l'ordre suivant pour la discussion intérieure :

1^o La proposition de M. Blargnies.

2^o Celle de M. Robaulx.

3^o Celle de M. Rodenbach.

4^o Celle de M. Van de Weyer.

La section centrale propose le rejet de la proposition de M. Robaulx.

La proposition de M. C. Rodenbach, sur l'élection du prince de Saxe-Cobourg a été admise par cette section.

	Pour.	Contre ou réservé.
A la 1 ^{re} section les votes ont été ainsi repartis . . .	12	1
2 ^o	8	2
3 ^o	11	1
4 ^o	10	2
5 ^o	9	4
6 ^o	8	7
7 ^o	12	1
8 ^o	9	3
9 ^o	12	0
10 ^o	5	5

97 26

Le résultat total, d'après les calculs de la section centrale, 96 se sont prononcés pour, 2 contre, et 24 ont réservé leur vote.

La section centrale accorde la priorité à la proposition de M. C. Rodenbach puis à celle de M. Van de Weyer, en 3^e lieu à celle de M. Blargnies et en 4^e lieu à celle de M. Robaulx.

M. le président : On fixera le jour de la discussion.

M. Robaulx : Il s'agit de prendre des conclusions sur le rapport de la section centrale, c'est-à-dire d'établir la question de priorité.

M. le président : C'est ainsi qu'il faut l'entendre.

M. Robaulx : On attendait lord Ponsonby. Il est arrivé, je demande si M. le ministre peut nous donner quelque communication nouvelle.

M. Lebeau : J'ai reçu hier la visite de lord Ponsonby, à dix heures du soir. A la suite de cet entretien, lord Ponsonby m'a dit qu'il m'enverrait une communication officielle que j'aurais voulu pouvoir présenter à l'assemblée, si la séance avait duré jusqu'à 5 heures comme d'ordinaire. Je la présenterai demain.

M. Jottrand demande qu'il y ait une séance du soir.

M. Lebeau ne veut pas prendre un engagement qu'il ne pourrait peut-être pas tenir. Lord Ponsonby est fatigué par son voyage. Il m'a annoncé qu'il me ferait tenir la communication. Mais elle sera longue et doit être traduite, je ne puis prendre aucun engagement. Je puis presque assurer que je serai à même de la présenter demain.

M. Jottrand renouvelle sa demande ou bien que les conclusions sur le rapport de la section centrale ne soient prises qu'après la lecture de la communication.

M. Destouvelles demande que la lecture de la communication précède demain toute délibération. Appuyé.

M. Robaulx désire savoir si on ne laissera pas digérer au congrès ce que lord Ponsonby et M. Lebeau ont élaboré hier soir. Il ne faut pas brusquer une décision qui est si importante pour le pays.

M. Delhougne appuie la proposition de M. Destouvelles, qu'il juge suffisante.

M. Van de Weyer : L'impression du rapport de M. le ministre sera sans doute ordonnée demain, et c'est sur cette pièce imprimée que nous établirons la discussion. Ainsi il y aura le temps de la réflexion.

On fixera demain le jour de la discussion sur la priorité, après la communication ministérielle.

Nota. Nous avons oublié de rapporter que la séance du 25 s'est terminée par le rejet du projet de loi relatif au supplément de traitement à accorder aux conseillers des cours de Bruxelles et de Liège. Il y a eu 51 voix pour et 66 contre.

SUR LA SÉANCE DU 27.

Nous ne saurions approuver la marche que paraissent suivre en ce moment le congrès et le ministère. Elire le prince de Saxe-Cobourg, avant de savoir positivement s'il acceptera, c'est s'exposer à tous les dangers d'un refus. L'exemple du duc de Nemours est là pour nous l'apprendre. On objectera peut-être les assurances de quelques agents de l'Angleterre. Mais il en fut de même, lors de la candidature du fils de Louis Philippe, on sait qu'alors les promesses d'acceptation ne furent point épargnées.

Nous ne voyons point l'impossibilité où se trouve le prince Léopold de déclarer avec franchise qu'il acceptera la couronne Belge si elle lui est offerte par la majorité du congrès. C'est ce que fit le duc de Leuchtenberg, et personne ne s'avisait de dire que le prince avait manqué à sa dignité.

Toutefois nous n'avons point de base pour asseoir un jugement définitif. Les communications qui ont été faites dans le dernier comité général, sont peut-être de nature à justifier la marche du congrès.

Dans ces graves circonstances, au moment où s'agit la question de la paix ou la guerre, nous remarquons avec douleur que plus de soixante députés ne sont point à leur poste et manquent au plus sacré des devoirs.

— On écrit de Bréda, 17 mai :

« On affirme confidentiellement qu'il existe un autre protocole. Les états-généraux doivent s'assembler demain, et l'on s'attend que le gouvernement leur fera une nouvelle communication. »

On croit, en effet, qu'il existe un protocole du 2 mai dans lequel la conférence de Londres accordait aux Belges, jusqu'au premier juin, pour exécuter les conditions du protocole du 20 janvier. On voit que les choses sont bien changées à Londres depuis quelque temps ; car nous sommes arrivés au 28 mai sans qu'on ait eu en Belgique connaissance officielle du dernier protocole.

LES BELGES AU TRIBUNAL DE L'EUROPE, par Libry-Bagnano.

Libry-Bagnano a publié à La Haye une brochure intitulée *les Belges au tribunal de l'Europe*. Un sentiment y domine l'ami du roi Guillaume, c'est la *soif du sang* ; cette accusation est si grave qu'elle mérite d'être justifiée, même lorsqu'elle frappe un forçat : Voici quelques extraits de cette brochure :

(Page 37) « On aurait dû faire pendre les députations. »

(Page 41) « Il fallait arrêter tous les journalistes, les faire juger et fusiller. »

(Même page) « Il fallait faire pendre Vilain XIII, Sécus, Robiano, Mérode, etc., et prendre une trentaine d'otages, à commencer par l'archevêque de Malines. »

(Page 43) « Le roi, si son autorité se rétablit, ne pourra malheureusement faire pendre en masse. »

(Page 74) « On parlementait avec des scélérats dont il fallait demander la tête comme première condition. »

(Page 75) « L'auteur dit qu'en pareil cas, on doit agir jusqu'à ce que la ville ne soit plus qu'un amas de ruines, qu'un monceau de cendres ET UN VASTE CHARNIER »

(Même page) « Quant aux chefs de l'armée, on les fait pendre. C'est naturel ! »

(Page 84) « Si pour l'exécution d'un tel ordre il fallait brûler la ville, il fallait en passer les habitants au fil de l'épée, la ville devait être incendiée, LES HABITANS MASSACRÉS. »

(Page 102) « Un roi qui se déciderait à envoyer au gibet mille brigands ou seulement cinquante, passerait pour un tyran, pour un monstre. Si cependant on avait eu le bon esprit de pendre depuis. »

« Si quatre millions d'individus sont coupables ou complices, qu'ils portent la peine de leur crime et de leur complicité. »

« Si ce ne sont que des lâches, quatre millions de lâches assemblés, SONT DE TROP SUR LA TERRE !... »

Ainsi, selon Libry-Bagnano, quatre millions de Belges devraient périr ! Qu'on y songe, cet homme, ou plutôt ce tigre, était gorgé d'or par le roi Guillaume ; il était admis dans ses conseils !

Liège, le 28 mai.

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, les distillateurs qui sont établis à l'extra muros de cette ville, se trouvent assujettis à une formalité qui les prive du bénéfice de l'article 4 du décret du congrès national du 4 mars dernier n° 31, lequel a supprimé les *passo-avants* et autres documents pour le transport des eaux de vie indigènes.

En effet, lorsqu'un distillateur de Liège, dont la fabrique est située dans un faubourg, expédie pour le centre de la ville, les préposés des taxes municipales exigent la production d'un document constatant l'acquiescement du droit d'octroi ; et à défaut de représenter pareil acquit, la marchandise est saisie et confisquée.

Cette étrange exigence est le résultat d'une erreur qu'on s'étonne de voir se prolonger encore. Le règlement concernant les taxes municipales a été arrêté sous le régime de la loi du 26 août mil huit cent vingt-deux, avec laquelle il a été mis en harmonie.

Mais depuis que le décret du congrès a modifié cette loi, notamment en abolissant les permis de circulation, les dispositions du règlement des taxes municipales qui requièrent l'accomplissement de la formalité abolie, se trouvant en opposition directe avec l'article 4 du décret, doivent être considérées comme annulées. Autrement il faudrait admettre le principe absurde que l'exécution des lois de l'état peut varier dans chaque localité ou section de commune, produire une bigarrure choquante dans la législation, et des inégalités destructives de la liberté de l'industrie. Mais le gouvernement provisoire, par son arrêté qui a remis la perception des taxes municipales aux communes, et qui a été inséré dans votre feuille du 11 novembre, a prévenu tout conflit de mesures, en statuant que les taxes municipales suivront en tout, quant au mode de prise en charge ou quant à la base de l'impôt, les mêmes conditions que celles adoptées par la perception des droits de l'état.

Nous aimons à croire que ces observations, que nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien insérer dans votre journal, suffiront pour démontrer que le maintien de la formalité contre laquelle nous réclamons, serait un abus d'autorité.

Agréer, etc.

EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS.

*** le 27 mai 1831.

Aux mêmes.

Messieurs, des communes rurales ont en caisse des deniers disponibles et dont aucun service ne réclame la dépense. Le meilleur emploi à faire de ces fonds, ne serait-ce pas de les affecter à l'emprunt voté par le congrès, à la décharge des contribuables les moins aisés de la commune ? Il en résulterait un allègement pour ceux-ci, et l'on éviterait tout retard dans la perception d'une partie de l'emprunt. Il semble donc que cette disposition serait juste et avantageuse, puisque l'emprunt porte intérêt de 5 pour 100.

Agréer, etc.

GARDE CIVIQUE. — 1^{er} BAN.

ÉLECTIONS DE LA VILLE DE LIÈGE.

Première Légion.

1^{er} Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Marneffe, 1^{er} lieutenant, Donnay. 2^e lieutenants, N. Dandelin et J. Jansen. Sergens, Hermia, Liben, Bailly, Crepin. Fourrier, Laurent Jansen. Caporaux, Evrard, Leponce, Jean François Maréchal, H. Pirard, Surny, Dargent, Remi Marechal, Priman.

2^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Victor Felize. 1^{er} lieutenant, Louis Lhonoux. 2^e lieutenants, Ophoven et Henri Bernard. Sergens, Collard, Micha, Fransket, Cluzelle, Fourrier, Thuillier, Caporaux, Ramet, Gavage, Tabury, Nahon, Pairou, Gillet, Guillaume Dusausoit.

3^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, B. Bayet. 1^{er} lieutenant, Perin. 2^e lieutenants, Grosfils, Vercken. Sergens, Redouté, Vanmarck, Biget, Sauvenay. Fourrier, Renardy. Caporaux, Deslins, Bristout, Noilet, Pictain, Froidbise, Monard, Peret, Closset.

4^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Edouard Marneffe. 1^{er} lieutenant, Henri Ghillain. 2^e lieutenants, Jules Putzeys, Henri Ernotté. Sergens, Gillard, Devillers. Nicolas Ledent, Plumier. Fourrier, Georges Honin. Caporaux, Gillet, Stouls, Legrand, Halla, Pierre Mozin, Yerna, Barré, Nossent.

5^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Philippe Hannedouche. 1^{er} lieutenant, Jean-Louis Houain. 2^e lieutenants, Hyacinthe Chauloir, Antoine Parent. Sergens, Lambert Perée, Albert Decharneux, Louis Lemaire, Jean Joseph Crahay. Fourrier, Charles Parmentier. Caporaux, Nicolas Dentuinne, J.-Pierre Henrion, Henri Dispa, Auguste Treute, François Bruno, Joseph Foidart, Henri Joseph Dubois, Lambert Debra.

Deuxième légion.

1^{er} Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Louis Joseph Detienne. 1^{er} lieutenant, Vincent Joseph Lamarche. 2^e lieutenants, Pierre Joseph Joiris, Etienne Joseph Durieux. Sergens, Henri Gelée, François Xavier Vanmarck, Michel Joseph Toussaint, Simon Constantin Nossent. Fourrier, Henri

Joseph Cajot, Caporaux ; Joseph Henrotay, Michel Disery, Mathieu Godebojd Liben, François Claude Spirlet, François Fabry, Louis Antoine Joseph Dacht, Jean Joseph Bernard, Christian Joseph Deravet.

2^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Antoine Loyens. 1^{er} lieutenant, Félix Dereux. 2^es lieutenants, Gathy, Lamberty. Sergens, Blankart, Servais Delsa, François Raskin, Delchef, Fourrier, Surny, Caporaux, Hubert Brouwir, Henri Wathelet, Auguste Fassin, Bouquette, Gerday, Albert Poucin, Masen, Lovinfosse.

3^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Jean-Henri Bertrand. 1^{er} lieutenant, Charles Debousse. 2^es lieutenants, Philippe Joseph Bernard, Jean Grégoire Radoux. Sergens, Louis Duchesne, Jean Joseph Scoville, Guillaume Bya, Olivier Salmé. Fourrier, Mathieu Lambrecht. Caporaux, Jean Nicolas Schien, Louis Joseph Beaujean, François Collette, Jean Pierre Charlier, Antoine Lovinfosse, François Gavage, Pierre Marck, Dieudonné Collon.

Troisième légion.

1^{er} Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Joseph Grégoire Lamaye. 1^{er} lieutenant, Antoine Remacle. 2^es lieutenants, Nicolas Ruth, Klodetka. Sergens, Villez, Pailon. Jean Théodore Louis, François Lambert Delchef, Fourrier, Henri Beaujean. Caporaux, Wilmar, Dieudonné Delchef, Bogard, Lekeux, Duvivier, Henri Warlez, Nicolas Louis.

2^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Denis Rodberg. 1^{er} lieutenant, L. J. Joassart. 2^e lieutenants, Libert, Flamand. Sergens, Crulle, Lonay, Boulon, Dosin. Fourrier, Alexandre Wasfeld. Caporaux, Joseph Niquet, Antoine Didier, Jean Mack, Antoine François Kinon, Antoine Arnold Englebert, Ponsart, Georges Lhoest.

3^e Bataillon, 6^e compagnie. — MM. : Capitaine, Lambert Closson. 1^{er} lieutenant, François Bernimolin. 2^e lieutenants, Nicolas Ghaye et Auguste Lhoist. Sergens, Michel Deville, Herman Louard, Mathieu Joseph Flamand, Jean Barthélemy Ghaye. Fourrier, Pierre Dumont. Caporaux, Jean Closson, Mathieu Delbasse, Lambert Revers, Philippe Delhez, Lambert Conrardy, Antoine Dispa, Pierre Joseph Gisbier et Lambert Massard.

La commission de subsistance pour la classe ouvrière indigente informe les intéressés que les BONS DE PAIN émis par elle devront être définitivement rentrés le 31 du présent mois, terme fatal. Liège, le 27 mai 1831.

Le secrétaire, Néoelès HENNEQUIN.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 28 mai.

Pain de seigle 44 1/2 cents au lieu de 45 1/2 cents.
Pain de ménage 29 1/2 cents au lieu de 30 1/2 cents.
Pain moitié froment et moitié seigle, 21 1/2 c. au lieu de 22 1/2.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 27 mai.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès, 4 garçons, 2 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Michel Duchâteau, âgé de 67 ans, ancien notaire, derrière St-Paul, époux d'Elisabeth Bouille. — Jean Henrotay, âgé de 36 ans, garde de houillères, faubourg Vivegnis, époux de Barbe Dèpreux. — Jeannette Françoise Caroline Sauveur, âgée de 48 ans, faubourg St-Laurent.

SPECTACLE. — Dimanche 29 mai, pour leur avant-dernière représentation, les jeunes élèves de M. Bouchez, sous la direction de Mme. Mari, le jour de *Médécine*, tableau de famille, mêlé de couplets. *Polaska*, ou la sœur de *Christina*, vaudeville en un acte. *Le Moulin de Jemeppe*, vaudeville historique en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

POURBAIX, DENTISTE,

Domicilié derrière le Palais, n° 50, à Liège.

Préviens les personnes qui voudraient se confier à ses soins, qu'il traite toutes les maladies de la bouche et qu'il possède un moyen particulier de confectionner des dentiers incorruptibles, complets et partiels, qu'il adapte de manière à tromper l'œil le plus pénétrant.

Ces pièces artificielles, par un procédé nouveau, ont l'avantage de ne gêner en rien la mastication, et toute personne peut les ôter et les replacer facilement elle-même.

Il entretient la bouche des enfants et replace dans l'état naturel les dents qui prennent une direction vicieuse ; il fait l'extraction du tartre, qui comprime les gencives, les ronger, les rend saignantes, produit des ulcérations qui exaltent une odeur désagréable, et entraîne inévitablement la chute prématurée des dents, ce qui prive souvent la jeunesse de cet ornement si précieux.

Il n'exige rien pour examiner la bouche des personnes qui viennent le consulter.

Comme l'eau simple ne suffit pas toujours pour les soins que peuvent exiger les dents ou gencives malades, il vend une liqueur philodontique et antispasmodique pour en calmer les douleurs.

Cette préparation dissipe la mauvaise odeur de la bouche, rétablit ou entretient la fermeté des gencives, prévient la carie et en retarde les progrès.

Il vend également une poudre détersive qui nettoie parfaitement les dents, entretient leur blancheur, conserve la beauté de leur émail, et donne à la bouche une fraîcheur agréable.

Prix : bouteille, 4 florin. — Boîte, 1 florin. — Idem petite, 50 cents.

Avis aux amateurs du tir au pistolet et à la carabine.

Ce TIR, situé rue Jonfosse, sous la caserne St-Laurent, EST OUVERT du matin au soir pour l'exercice de ces deux armes. 216

Mlle F. MODAVE, rue Souverain-Pont, n° 319, vient de recevoir des beaux COTONS, qu'elle vend à très bas prix, ainsi que schals, courtpointes piquées et à nœuds, toile d'un nouveau blanc, mousseline, percale, bazin, toile bleu, schering et bombazin bleu pour blouze, étoffes d'été, nankin des indes, gilets, cravattes, mouchoirs foulards et autres, bas, cols de tout genre, gants pour homme et pour femme, et autres articles. 212

AU MAGASIN, PLACE-VERTE, N° 708,

Assortiment de dix mille paires de bas, bonnets et chaussettes, pour femmes, hommes et enfans, tricotés et au métiers tissé en 4 et 5 fils, à jour et uni, en blanc, écreu et de couleurs, depuis 35 cents jusqu'aux plus beaux. (Cet article a subi un rabais de vingt-cinq pour cent.) Un choix de trois mille foulards des Indes et autres, idem cravattes de soie noire et de fantaisie, idem fichus et schals d'été, cent pièces madras pour robes, à 40 cents l'aune, cotonnettes, mouchoirs de poche, toiles, le plus beau linge de table damassé, etc., joint au plus grand choix les plus bas prix de fabrique. 861

J. B. DUMONT, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient de recevoir une grande quantité de COTON ANGLAIS blanchi, écreu et mérinos, filé gris, première qualité. Il a aussi reçu une forte partie de BONNETS d'hommes qu'il vend à bas prix. 239

496 VENTE DE MEUBLES pour cause de départ.

Mardi prochain 31 mai, à 2 heures, le notaire DUSART VENDRA au n° 971, rue Vieux-Pont-des-Arches, des secrétaires, buffet, commode, console, tables et chaises bourrées en acajou, garde-robe et commode en bois de chêne et autres objets.

A LOUER une MAISON DE CAMPAGNE, avec écurie et jardin, à la Boverie. S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue Vinave-d'Isle, n° 47.

A LOUER pour le 24 juin prochain, une MAISON de commerce, située rue St-Severin, n° 675. S'adresser pour connaître le prix, rue Mont-Saint-Martin, n° 652. 245

BELLES PROPRIÉTÉS A VENDRE.

Le lundi 20 juin, à 3 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège, à la vente aux enchères des BIENS, divisés en 2 lots, situés à Sclessin, près Liège, et dont le détail suit :

1^{er} Lot. — Le 1^{er} lot se compose d'une maison de campagne avec pelouse, jardin d'agrément, maison du fermier, potagers, terre, un grand pré, une pièce de vigne, le tout mesurant en superficie trois bonniers cinquante-cinq perches et cinquante-neuf aunes carrées.

2^e Lot. — Le 2^e lot est formé de la maison connue sous le nom du *petit bourgogne*, avec potagers, terres, plusieurs pièces de verger houblonnière, deux pièces de vignes et bois taillis; le tout contenant cinq bonniers neuf perches et cinquante-sept aunes carrées.

S'adresser pour renseignements audit notaire, dépositaire des titres. 260

466 Le mardi 31 de ce mois, à deux heures de relevée, on exposera en VENTE publique devant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, n° 591, TROIS BONNIERS métriques de TERRAIN planté d'osiers et de peupliers, en la commune de JUPILLE, traversé par le biez du moulin, libres de charges.

Ledit notaire PAQUE est chargé de VENDRE à raison de 4 pour 10 du produit, SIX BONNIERS de PRÉ, libres de charge, en trois pièces, dont deux sises en la commune de HENRI-CHAPELLE et l'autre à BAELLEN, province de Liège. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

MAISON DE COMMERCE à LOUER, située rue Pont d'Avroy, n° 552. S'adresser au n° 934, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. 255

A LOUER pour la St Jean, un beau QUARTIER au centre de la ville, consistant en un fort beau salon, belle place à manger, cuisine, trois chambres au 1^{er}, trois au second, grenier, cave, écurie et remise. S'adresser à M^e le notaire LIBENS. 254

Le conseil de fabrique de l'église d'Amay informe que le mercredi, 15 juin prochain, à 10 heures du matin, il procédera, au bureau de la mairie, à l'exposition au rabais : 1^o du blanchiment de l'intérieur de ladite église, 2^o et d'ouvrages en peinture à l'huile et autres. Le tout conformément aux conditions à voir chez M. ROME, bourgmestre du dit Amay.

A la même église, il y a trois Confessionnaux à Vendre

A LOUER de suite un beau et grand QUARTIER, avec la jouissance d'un jardin, situé place Verte, n° 42, chez M. PASQUET, s'y adresser tous les jours dans la matinée. 584

481 A LOUER présentement une belle MAISON DE COMMERCE, bien achalandée, sise rue du Pont, n° 916. S'y adresser.

VENTE CONSIDERABLE DE DRAPS.

Mercredi 1^{er} juin et jours suivans, à trois heures de l'après midi, les exécuteurs testamentaires de feu Servais Lefin, feront vendre publiquement, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à VERVIERS; trois cent vingt six pièces de drap de diverses couleurs, savoir : bleu, noir, olive, bronze, mirthe, ardoise, vert, gris-mêlé, Marengo, mêlé, cuve, Navarin, pomme de chêne, soie et de toutes qualités.

Ces draps, totalement achevés et mis en toilette, proviennent de l'une des premières manufactures de Verviers, à laquelle le défunt était associé.

Lesdits exécuteurs testamentaires donnent avis que Servais Lefin, par son testament olographe du 29 août 1830, a légué à ses cousins et cousines jusqu'au troisième degré chacun mille fls

Les prétendants droits tant au legs qu'à sa succession, sont invités à justifier de leurs titres en les produisant à M. LYS, notaire à Verviers, avant la fin du mois de mai courant. LYS, notaire. 432

() Le lundi 30 de ce mois à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera par devant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau rue St-Jean-en-Isle, à l'adjudication définitive et sans réserve, de deux MAISONS de commerce, sises à Liège, l'une sur le Marché n° 11, et l'autre, rue Ste-Ursule, n° 898; sur la mise à prix de 14500 fls. P.-B.

Et d'une RENTE de 19 florins 19 cents, due par M. François Palante, d'Outre-Meuse, sur la mise à prix de 265 fls.

Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE.

() ADJUDICATION volontaire pour sortir d'indivision, qui aura lieu le 27 juin 1831, par le ministère de M^e DELVAUX en son étude, sise rue Vinave-d'Isle, n° 41, à Liège, d'une très-belle et bonne MAISON de commerce, située rue quai d'Avroy, en cette ville, n° 607 et 608, consistant en quatre belles pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage et autant au second, beaux greniers, belles caves, un grand chantier. Cette maison est très-avantageusement située pour le commerce de bois que l'on y fait et pour tout autre établissement.

50,000 FLORINS à PLACER, par partie si on le désire S'adresser au bureau de cette feuille. 902

498 A PLACER sur hypothèques 3000 florins. S'adresser à M^e GOYENS, avoué, rue Basse-Sauvinière à Liège.

() A LOUER pour entrer de suite en jouissance, une MAISON, située au commencement du faubourg St. Laurent, n° 1106, à Liège, ayant porte cochère, place à manger, salon, cuisine, lavoir, trois places au premier, trois au second, grand grenier et grand jardin, jouissant de la plus belle vue. S'adresser à M^e Terwangne, avoué, rue Basse-Sauvinière, n° 837, à Liège.

SAUMON fumé chez PERET, rue Sainte-Ursule. 257

AVIS AUX OUVRIERS HOUILLEURS.

Mardi 31 mai, à midi, chez M. Barbière à la Neufville en Comtoz, on remettra au rabais, l'enfoncement d'un BURE pour le placement d'une machine, à la houillère de Bois en Condroz. S'adresser pour connaître les conditions, à M. HALLÉUX, rue de la Magdelaine, ou bien sur les lieux. 491

A LOUER une MAISON près le gouvernement, composé de 4 pièces au rez de chaussée, 4 au premier, grand grenier, caves, etc., et un petit jardin. S'adresser rue Agimont, n° 147.

A LOUER pour le 21 juin prochain, une belle MAISON réunissant toutes les commodités désirables, située rue Souverain-Pont, n° 584. S'y adresser. 760

QUARTIER à LOUER, rue de l'Épée, n° 1009.

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 30 mai 1831, à dix heures du matin, les époux Leloup, de Chénée, feront VENDRE aux enchères par le ministère du notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, les biens suivans situés en ladite commune de Chénée.

Premier Lot. — Une belle et grande maison, avec cour, écurie, jardin, prairie, le tout contigu et clos de murs, située au pied de la montagne dite Thier des Crikions, joignant à MM. de Libert et Nicolai, et du devant à la grand route.

Deuxième Lot. — Une maison avec cour et dépendances, située au-delà du Pont, joignant au sieur Baudrihaye, au lot suivant et de devant à la grand route.

Troisième Lot. — Une maison avec un petit jardin, joignant à la précédente et à une maison en construction, appartenant aux vendeurs.

Quatrième Lot. — Une grande maison joignant à la dame veuve Jacquet, aux sieurs Gilon et Bataille, et de devant à la grand route.

Une prairie de 13 perches 7 aunes et demi environ.

Cinquième Lot. — Un grand bâtiment servant d'écurie et de grange, joignant au lot qui précède et audit sieur Bataille. Ces maisons situées à peu de distance de la ville de Liège, sur la grand route de Liège à Verviers et Spa, et près du nouveau canal de l'Ourte, sont en fort bon état et propres au commerce. Celles faisant l'objet des lots 1^{er} et 4^e peuvent aussi servir à l'établissement de fabriques.

S'adresser aux époux Leloup pour visiter ces biens, et audit notaire pour prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la VENTE. 429

() M. BERARD, curateur à la succession vacante de Mme. ve J. J. de DONY, invite les créanciers de la défunte à se réunir, lundi 6 juin 1831, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, pour s'entendre sur la distribution des deniers de la vente de ses meubles, à quel défaut cette distribution sera faite en justice.

() A VENDRE de gré-à-gré un bon MOULIN avec 10 à 12 bonniers métriques de jardin, terre et prairies y annexés, situés au canton de Havelange. S'adresser à M^e LIBENS, notaire à Liège.

A LOUER de suite ou pour la St-Jean, un bel APARTEMENT, situé Fond St-Servais, n° 147 bis. S'y adresser.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

Le mercredi 1^{er} juin, neuf heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à ce commis et pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, à la VENTE aux enchères publiques des immeubles dont le détail suit, savoir :

1^{er} Lot. Une maison et dépendances, avec cour et pompe, située à Liège, rue vis-à-vis St. Thomas, n° 260.

2^e Une maison, sise à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n° 446, ayant cour, pompe et citerne.

3^e Une autre maison, n° 446 bis, attenante à la précédente, avec cour et pompe, détenue par Vanderplace.

4^e Un vaste bâtiment, ayant servi à une fabrique de draps, dans lequel il y a une machine à vapeur qui faisait mouvoir tous les mécaniques de cette fabrique, pompes, 5 puits, divers bâtimens, ateliers, dont trois ont chacun 20 1/2 aunes en longueur, maison de maître et d'ouvriers, cours, écurie pour 10 chevaux et jardins entourés de murs, sis à Jupille, près de l'église.

5^e Deux petites maisons et jardin, situés à Jupille, attenant à ladite fabrique.

6^e Une maison, étable et deux prairies, contenant 93 perches 70 aunes, situés en la commune de St-Remi.

7^e Une petite ferme avec jardin potager et 3 prairies, contenant 5 bonniers 31 perches, ne formant qu'un ensemble, située à Wadeux, commune de Charneux exploitée par Nicolas Lonneux.

8^e Une maison, avec un jardin de 4 perches et une prairie de 47 perches 65 aunes.

9^e Une belle prairie contenant 108 perches 95 aunes.

10^e Une autre prairie de la contenance de 26 perches. Les 8^e, 9^e et 10^e lots sont situés à Wodoment, commune de Neufchâteau, ils sont exploités par Henri Joseph Thonard, et ils seront vendus séparément ou en un seul lot, à la demande des amateurs.

Les mises à prix des immeubles sus-énoncés sont fixés savoir :

Pour les maisons situées à Liège, sur le pied de 6 pour 100 de leur revenu net et pour les biens ruraux sur le pied de 4 1/2 pour 100. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire pour avoir inspection des titres de propriété et des conditions de la vente.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

J. H. RONGIER, imprimeur-libraire, Outre-Meuse, informe qu'il vient de recevoir un grand assortiment de papiers cassés de toutes qualités, poste à 6 francs la rame, fournitures de bureau, etc. etc. Le catalogue des livres qu'il donne en lecture se distribue gratis. En VENTE chez le même le Plan d'instruction pour disposer les enfans à la première communion, nouvelle édition. 261

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 20 mai. — Les métalliques étaient à 83 7/16; 4 p. c. 72 1/5. — Actions de la banque, 1060 0/0; — Lots de fls. 000 à 000 0/0. — Partielles 116 3/4.

Bourse de Paris du 25 Mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 91 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 30 — Actions de la banque, 1635 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 72 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 67 1/2 — Emprunt d'Haïti, 285 fr. 00 c.

Bourse d'Amers du 27 mai. — Changes. — L'Amsterdam c. j. reste plus offert que demandé. — Le Paris a haussé. — Le Londres est devenu moins abondant le cours s'en est mieux soutenu que hier quoi qu'avec peu de demande. — Le Hambourg est un peu voulu. — Le Francfort se soutient.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 p.	N 0 0/0	0 0/0 p.
Londres.	39 8	39 5	A 39 4
Paris.	114 b.		00 00
Francfort.	36 5 1/16	36 00 00	35 13 1/16 P
Hambourg.	35 1/16	P 00 0/0	

Effets publics. — Métalliques, 86 0. — Lots 356 0. — Napolitains, 67 1/2 67 P. — Guehard 00 0/0. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 54 00 P. — Idem Amsterdam, 47 1/2 46 1/4 47 P. — Anglo Danois, 62 1/4 P. — Lots de Pologne 83 1/4 0/0 0. — Anglo Brésiliens, 62 0/0 et N.